|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 204-F** |
|  | **26 octobre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| PROCÈS-VERBAL  DE LA  QUATORZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Mardi 11 octobre 2022 à 09 h 40 | |
| **Président:** M. Sabin Sărmaș (Roumanie) | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport de la Commission 3 (Contrôle budgétaire) | [165](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0165/en) |
| 2 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) | [167](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0167/en) |
| 3 | Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 167 |
| 4 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) | [173](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0173/en) |
| 5 | Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 173 |
| 6 | Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) | [174](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0174/en) |
| 7 | Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 174 |
| 8 | Approbation des procès-verbaux | [107](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0107/en), [108](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0108/en), [115](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0115/en), [116](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0116/en), [117](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0117/en), [118](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0118/en), [139](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0139/en), [140](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0140/en), [141](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0141/en), [142](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0142/en) |

# 1 Rapport de la Commission 3 (Contrôle budgétaire) (Document [165](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0165/en))

1.1 Le **Président de la Commission 3** présente le rapport de la commission (Document 165) et dit que ce rapport sera ultérieurement présenté au Conseil à sa session de 2023. Rappelant que le budget de la Conférence approuvé par le Conseil à sa session de 2021 s'établit à 2 610 000 CHF, il note que la prévision des dépenses effectives de la Conférence se monte à 2 369 000 CHF, ce qui laisse un solde de 241 000 CHF. L'état financier détaillé de la Conférence au 7 octobre 2022 ainsi que toutes les dépenses pour l'exercice biennal 2022-2023 et une analyse détaillée des dépenses de la Conférence sont donnés dans l'Annexe A du rapport. La commission remercie chaleureusement le Gouvernement de la Roumanie d'avoir organisé avec maestria la Conférence.

1.2 Le **délégué de la Suisse** s'enquiert des incidences financières des décisions prises par la Conférence, conformément au mandat défini dans le Document 103. De telles informations sont généralement fournies et seront utiles pour le plan financier de l'Union.

1.3 Le **secrétaire de la Commission 6** répond que la Commission 6 (Administration et gestion)a la responsabilité d'analyser les incidences financières des résolutions et des décisions de la Conférence. Les coûts estimés ne figurent pas dans le rapport de la Commission 3 car la Commission 5 et le Groupe de travail de la plénière n'ont pas encore soumis de demandes d'estimation à la Commission 6.

1.4 Le **délégué de la République islamique d'Iran** se félicite du rapport et souhaite que soient consignés ses remerciements, en particulier à l'intention de M. Alassane Ba, Chef du Département de la gestion des ressources financières et Secrétaire de la Commission 6, pour sa précieuse contribution aux travaux de la Commission 3.

1.5 Le **délégué du Canada** se réfère à l'article 34 de la Convention sur les responsabilités financières des conférences et dit que des mécanismes sont nécessaires pour veiller à ce que les numéros 488 et 489 de la Convention soient mis en œuvre dans la pratique, en particulier un mécanisme permettant d'évaluer les incidences financières des résolutions, des décisions et des recommandations adoptées. Cette question revêt une importance particulière eu égard aux travaux à venir pour élaborer la version définitive du plan stratégique et établir des liens clairs avec le plan financier de l'Union figurant dans la Décision 5. La question de savoir comment articuler et concrétiser un tel mécanisme pourrait être portée à l'attention du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines.

1.6 Le rapport de la Commission 3 (Contrôle budgétaire) (Document 165) est **approuvé**.

# 2 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (Document [167](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0167/en))

Projet de Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) – Renforcement de la présence régionale de l'UIT

Projet de Résolution 148 (Rév. Bucarest, 2022) – Tâches et fonctions du Vice-Secrétaire général

Projet de Résolution 212 (Rév. Bucarest, 2022) – Locaux futurs du siège de l'Union

2.1 **Adoptés**.

2.2 La seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B16) (Document 167) est **approuvée**.

# 3 Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [167](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0167/en))

3.1 La seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 167) est **approuvée** en seconde lecture.

# 4 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) (Document [173](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0173/en))

Projet de Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement

Projet de Résolution COM5/1 (Bucarest, 2022) – Utilisation des assignations de fréquence par les installations radioélectriques militaires pour les services de défense nationale

4.1 **Adoptés**.

4.2 Le **délégué de la République islamique d'Iran** déclare que depuis que l'article 48 de la Constitution, qui porte sur les installations des services de défense nationale, a été rédigé pour la première fois en 1903, sa nature et son objet sont restés inchangés. Le Règlement des radiocommunications a pourtant considérablement évolué au cours de cette période et il félicite la Conférence d'avoir adopté par consensus une résolution sur l'utilisation des assignations de fréquence par les installations radioélectriques militaires pour ce type de services.

Projet de Résolution COM5/2 (Bucarest, 2022) – Gestion de la continuité des activités de l'UIT pour la période 2023-2026

4.3 **Adopté**.

4.4 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B17) (Document 173) est **approuvée**.

# 5 Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [173](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0173/en))

5.1 La dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 173) est **approuvée** en seconde lecture.

# 6 Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) (Document [174](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0174/en))

Projet de Résolution 64 (Rév. Bucarest, 2022) – Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication, y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues

6.1 **Adopté**.

Projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) – Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration

6.2 Le **Président de la Commission de rédaction** attire l'attention sur le point *b)* du *rappelant* et précise que le projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) contient une référence détaillée au libellé de la Résolution 71, laquelle n'a pas encore été adoptée, et que le texte correspondant a été mis entre crochets. Les délégués souhaiteront peut-être soit renvoyer le projet de Résolution 131 au Groupe de travail de la plénière pour que celui-ci apporte les modifications, le cas échéant, au texte entre crochets une fois la Résolution 71 adoptée, soit supprimer le texte entre crochets.

6.3 Après une discussion à laquelle ont participé les **délégués de la République islamique d'Iran**, **du Brésil**, **de la Jordanie**, **de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni**, le **Président** suggère de reporter simplement l'adoption du projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) en attendant que soit adoptée la Résolution 71. Il n'y a aucune raison de renvoyer le texte au Groupe de travail de la plénière; les modifications nécessaires à apporter au texte entre crochets peuvent être apportées par la Commission de rédaction.

6.4 Il en est ainsi **décidé**.

Projet de Résolution 180 (Rév. Bucarest, 2022) – Promouvoir le déploiement de la version 6 du protocole Internet

6.5 **Adopté**.

Proposition visant à n'apporter aucune modification à la Résolution 206 (Dubaï, 2018) sur les OTT

6.6 **Approuvée**.

6.7 À l'exception du projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022), la dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B18) (Document 174) est **approuvée**.

# 7 Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [174](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0174/en))

7.1 À l'exception du projet de Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022), la dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 174) est **approuvée** en seconde lecture.

# 8 Approbation des procès-verbaux (Documents [107](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0107/en), [108](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0108/en), [115](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0115/en), [116](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0116/en), [117](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0117/en), [118](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0118/en), [139](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0139/en), [140](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0140/en), [141](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0141/en) et [142](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0142/en))

8.1 Sous réserve d'un ajout demandée par la **déléguée de Trinité-et-Tobago** au procès-verbal de la neuvième séance plénière (Document 142), les procès-verbaux de la cérémonie d'ouverture (Document 107), de la première séance plénière (Document 108) , de la deuxième séance plénière (Document 115), de la troisième séance plénière (Document 116), de la quatrième séance plénière (Document 117), de la cinquième séance plénière (Document 118), de la sixième séance plénière (Document 139), de la septième séance plénière (Document 140), de la huitième séance plénière (Document 141) et de la neuvième séance plénière (Document 142) ont été **approuvés**.

**La séance est levée à 10 h 30.**

Le Secrétaire général: Le Président:  
H. ZHAO S. SĂRMAȘ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_